



# CLIENTS EDF

## Remplir l'attestation d'éligibilité en ligne de façon AUTOMATISEE

Par décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022, le Gouvernement a mis en place, pour 2023, des dispositifs de soutien pour aider les consommateurs à faire face à la hausse des prix de l'électricité :

- le bouclier électricité
- l'amortisseur électricité



**Pour bénéficier des aides, les collectivités doivent compléter et adresser une attestation d'éligibilité à leur fournisseur d'électricité.**

**Pour faciliter cette démarche, EDF a adressé par courriel un lien personnalisé pré-rempli à chaque collectivité concernée.**



## Comment faire pour en bénéficier ?

Si vous êtes concerné, vous devez attester de votre éligibilité, avant le 31 mars 2023, en complétant le modèle d'attestation sur l'honneur. L'effet du bouclier et/ou de l'amortisseur électricité sera directement intégré sur votre facture EDF sans démarche supplémentaire nécessaire de votre part.

Par ailleurs, pour faire suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement visant à plafonner le prix moyen sur l'année des très petites entreprises à 280 €/MWh, des modalités de déclinaison sont en cours de finalisation par les pouvoirs publics.

Pour faciliter leur mise en œuvre, ces modalités prévoient finalement une application automatique par les fournisseurs, aucune résiliation de votre contrat n'est nécessaire pour en bénéficier.

**Ainsi, si vous êtes éligible à ces modalités complémentaires, vous en bénéficierez sans avoir-besoin de transmettre une autre attestation que celle figurant dans le mail personnalisé adressé par EDF.**



## Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique

C'est-à-dire par numéro de SIREN pour l'ensemble de vos contrats : si vous possédez plusieurs locaux avec pour chacun des **contrats EDF séparés**, une seule attestation est requise pour l'ensemble de ces sites, dès lors qu'ils sont rattachés au même identifiant SIREN.



## Il suffit de :

1. **Vérifier et/ou compléter l'attestation pré-remplie** : SIREN, Raison Sociale, Adresse, Email, Références Contrats
2. **Renseigner** le nom et la qualité du déclarant
3. **Cocher la case correspondante à votre situation**
4. **Cocher les 3 dernières cases** de l'attestation sur l'honneur
5. **Compléter** le nom, la qualité du déclarant et dater
6. **Signer l'attestation en cochant la case**
7. **Cliquer sur le bouton pour valider la signature et envoyer l'attestation sur l'honneur**

Pour contrôler que votre attestation est bien remplie et faciliter son traitement, vérifier que vous avez bien coché au total 4 cases avant de cocher la case signature.

Si l'interlocuteur de la collectivité n'a pas réceptionné le mail d'EDF, le site EDF est paramétré pour guider la collectivité : <https://www.edf.fr/collectivites>

Les conseillers EDF sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche et une ligne dédiée a été mise en place pour répondre à vos questions : **09 70 81 81 12** (appel non surtaxé).

**Contact** : Philippe MONORY, Directeur du Développement Territorial Alsace  
Courriel : [philippe.monory@edf.fr](mailto:philippe.monory@edf.fr) / Tél : 06 60 25 92 94

**A noter :**

- pour le bouclier Électricité concernant les logements collectifs, une autre attestation est prévue et sera adressée aux clients susceptibles d'être éligibles.
- l'Amortisseur Électricité ne s'applique pas les jours de signal Ecowatt Rouge au cas où RTE déclencherait ce signal de tension, nous vous invitons par conséquent à réduire votre consommation au maximum pendant ces jours le cas échéant.

**Plus d'informations sur les dispositifs d'aide :** [site dédié](#)

**Pour en savoir plus sur les différents signaux Ecowatt :** [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr)